

1^{er} février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 1^{er} février 2023 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard

Sont absents les conseillers suivants :

District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

Dépôt de lettre de démission – Élie Marsan-Gravel

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la lettre de démission de monsieur Élie Marsan-Gravel à titre de conseiller municipal du district numéro 1, le tout effectif en ce jour.

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 18 janvier 2023 et séance extraordinaire du 25 janvier 2023

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 13 au 27 janvier 2023

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 1^{er} février 2023

5.2 Adoption du règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023

5.3 Adoption du règlement numéro 650-2023 ayant pour objet de décréter le taux de taxes foncières et spéciales et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2023

5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 451 577 \$ et un emprunt de 451 577 \$ pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud

5.5 Création d'un poste de technicien en documentation

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 janvier 2023

6.2 Adoption d'une Politique de soutien à l'achat de toilettes à faible débit d'eau

6.3 Adoption d'une Politique de soutien à l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

- 6.4 Désignation des secteurs visés par le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées pour l'année 2023
- 6.5 Demande de prolongation du délai prescrit pour l'adoption des règlements d'urbanisme de la Municipalité afin de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette
- 07- Sécurité publique
 - 7.1 Amendement à l'entente de service aux sinistrés – Report de la date de fin de l'entente et modalités financières pour les années 2023-2024
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Première de classe en persévérance scolaire 2023
 - 8.1 Mise en œuvre des recommandations du Comité Famille et Aînés relativement à la bibliothèque Louise-Amélie-Panet
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
 - 9.1 Adoption d'une Politique d'apaisement de la circulation
 - 9.2 Octroi d'un contrat de fourniture pour l'acquisition d'un radar pédagogique
- 10- Période de questions
- 11- Varia
- 12- Levée de la séance

2023-02-027

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19 h 37.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 52.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-02-028

3.1 Séance ordinaire du 18 janvier 2023 et séance extraordinaire du 25 janvier 2023

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2023 soient approuvés.

Adoptée

4- **CORRESPONDANCE**

2023-02-029

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 13 au 27 janvier 2023**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 13 au 27 janvier 2023.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 13 au 27 janvier 2023.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2023-02-030

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 1^{er} février 2023**

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 1^{er} février 2023 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **90 951,25 \$.**

Décaissements : chèques 15893	5,00	\$
Chèques annulés : 15894 à 15896		
Comptes fournisseurs : 15897 à 15908	45 958,07	\$
Comptes fournisseurs : 15909 à 15935	25 972,10	
Salaires du 1 ^{er} janvier au 14 janvier 2023	19 016,08	\$

Total de la période :	<u>90 951,25</u>	\$
------------------------------	-------------------------	-----------

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2023-02-031

5.2 **Adoption du règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023**

ATTENDU	les dispositions des articles 244.1 et suivants de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (RLRQ, c. F-2.1) ;
ATTENDU	qu'une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;
ATTENDU	qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux différentes tarifications ;
ATTENDU	que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 649-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au <i>Code municipal</i> du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU	qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 décembre 2022 ;
ATTENDU	que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2023 ;
ATTENDU	que des modifications mineures ont été apportées et des options tarifaires ont été ajoutées au niveau des services des loisirs ;
POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Appuyé par madame Karine Séguin Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante; QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 649-2023 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2023, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles selon la grille à l'annexe A pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture
- 6- Urbanisme

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) s'appliquent.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2023, les grilles de tarifications s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarifications font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2023.

Avis de motion, le 21 décembre 2022
Dépôt du projet de règlement, le 18 janvier 2023
Adoption du règlement, le 1^{er} février 2023
Avis public d'adoption du règlement, le 2 février 2023

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A - GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

ADMINISTRATION

ORGANISMES DE SAINTE-MÉLANIE

Sont éligibles aux tarifs préférentiels les organisations sans but lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la Municipalité incluant notamment, les associations et comités de rues privés, associations de propriétaires, associations de protection de l'environnement d'un secteur et OSBL recevant une contribution monétaire de la Municipalité.

L'accès aux salles gratuitement pour les organismes est subordonné à ce que les locaux ne soient pas autrement réservés.

Réunion du conseil d'administration de l'organisme ou assemblée annuelle (max 5 fois par année)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit

LOCATION DE SALLES			
Jean D'Ailleboust	Résident/propriétaires (citoyen)	Montage Démontage Ménage	288.00 \$
		Démontage Ménage	253.00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	Montage Démontage Ménage	317.00 \$
		Démontage Ménage	279.00 \$
	Non-résident	Montage Démontage Ménage	432.00 \$
		Démontage Ménage	380.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

Centre des loisirs	Résident/propriétaires (citoyen)	Montage Démontage Ménage	174.00 \$
		Démontage Ménage	159.00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	Montage Démontage Ménage	192.00 \$
		Démontage Ménage	174.00 \$
	Non-résident	Montage Démontage Ménage	261.00 \$
		Démontage Ménage	238.00 \$

FUNÉRAILLES
(Montage, démontage et ménage inclus)

Toutes les salles	200.00 \$
-------------------	-----------

TERRAIN DE BALLE

Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour) incl. location cantine	100.00 \$
Tournoi – jour de semaine (par jour) incl. location cantine	60.00 \$
À la partie	20.00 \$
Ligne (prix par équipe par saison)	100.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

***La location inclus la préparation du terrain (sans le traçage des lignes) et l’installation des buts. L’équipement pour tracer les lignes est fourni.**

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location

PRÊT CLÉS

Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d’une location	25.00 \$
---	----------

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	20.00 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ
Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c A-2.1) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux).

FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES
Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.
À compter du 16 janvier 2023, PG Solutions établira les frais exigibles pour obtenir un relevé de taxes, via l'accès professionnel, à 85 \$.

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LICENCE POUR CHIEN	
Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	45.00 \$
Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$ + licence
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois : Mois d'octobre40.00 \$ Mois de novembre35.00 \$ Mois de décembre30.00 \$	
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (45 \$).	
CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER	
Les premiers 36 heures (3 jours)	60.00 \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.	30.00 \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

- Travaux publics, comprend :
- ▶ VOIRIE
 - ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
 - ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT
- Cette liste est non limitative.
- Les frais exigibles sont :
- Coût net des matériaux;
 - Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
 - Taux horaire des employés municipaux;
 - Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
 - (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

GRILLE 4

HYGIÈNE DU MILIEU

USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	192.29 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel	230.75 \$
• Par unité de logement hors réseau	384.58 \$
Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	183.81 \$
• Par unité de logement - hors réseau	478.81 \$
• Commerce, industrie et professionnel	220.57 \$
• Bâtiment - industrie de la bière	661.71 \$
• Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau	555.57 \$
• Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi2)	0.1187 \$
• Bâtiment agricole de culture hydroponique ou nécessitant échange thermique à l'eau incluant notamment la culture du cannabis	1286.66 \$
• Lave-auto	735.23 \$
• Serre (par pied carré)	0.0476 \$
• Piscine*	75.00 \$
• HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base	220.57 \$
o Plus par pensionnaire	36.76 \$
• Bovin/cheval (par tête)	13.4413 \$
• Poulailier/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
o Poulet à griller	5.7839 \$
o Poule (production d'œufs)	1.8506 \$
o Poulet à griller – hors réseau	9.6444 \$
• Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) :	
o Porc d'engraissement	15.3755 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

• Truie d'élevage et verrat (par tête)	5.7745 \$
• Chèvre (par tête)	3.8543 \$
• Mouton (par tête)	1.9202 \$
• Lapin (par tête)	0.7653 \$
• Dindes en liberté : <u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u> L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler.	
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission de permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	183.81 \$
• Tout usage commercial, industriel et professionnel	220.57 \$
• Piscine*	75.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Par unité de logement	1169.14 \$
• Piscine*	100.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC MANDATAIRE – DOMAINE FRANÇOIS	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Par unité de logement	390.82 \$
• Piscine*	75.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.	

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce)	126.95 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce) TAUX ANNUEL	219.50 \$

Pour les commerces ou industries ayant un contrat de conteneurs : Collecte sélective seulement TAUX ANNUEL	126.06 \$
---	-----------

NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT
Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES
À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT		
La tarification d’un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme ...) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.		
	240 litres	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	125 \$	160 \$
Bac brun (matières putrescibles)	125 \$	160 \$

TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D’UN BAC BLEU OU BRUN		
La tarification des pièces de remplacement lors de bris d’un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.		
Nouvelle roue	25 \$ unité	40 \$ deux roues
Couvercle		40 \$

TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE		
<u>Bac excédentaire – vignette disponible</u> En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2015, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes. Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.		
Valide du 1^{er} janvier au 31 décembre	TAUX ANNUEL	97.90 \$
Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2023 :		
Février à décembre		89.74 \$
Mars à décembre		81.58 \$
Avril à décembre		73.42 \$
Mai à décembre		65.26 \$
Juin à décembre		57.11 \$
Juillet à décembre		48.95 \$
Août à décembre		40.79 \$
Septembre à décembre		32.63 \$
Octobre à décembre		24.47 \$
Novembre à décembre		16.32 \$
Décembre		8.16 \$
Dans certains cas, un 2 ^e bac est autorisé en fonction du nombre de logement validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2 ^e bac est gratuite.		Gratuit

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit

COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ
Programmation loisirs
Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

ACTIVITÉ CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ
Tarif de l'activité camp de jour et service de garde offerts par la Municipalité selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

CAMP DE JOUR

Sans service de garde

		Enfant(s)		
2023	Rabais	0	25%	50%
	Nb semaines	1	2	3
	1	123.00 \$	103.50 \$	84.00 \$
	2	199.00 \$	160.00 \$	121.00 \$
	3	274.00 \$	215.50 \$	157.00 \$
	4	347.00 \$	269.00 \$	191.00 \$
	5	425.00 \$	327.50 \$	230.00 \$
	6	498.00 \$	381.00 \$	264.00 \$
	7	573.00 \$	436.50 \$	300.00 \$
	8	649.00 \$	493.00 \$	337.00 \$

Avec service de garde

		Enfant(s)		
2023	Rabais	0	25%	50%
	Nb semaines	1	2	3
	1	152.50 \$	125.63 \$	98.75 \$
	2	256.00 \$	202.75 \$	149.50 \$
	3	356.50 \$	277.38 \$	198.25 \$
	4	453.00 \$	348.50 \$	244.00 \$
	5	552.50 \$	423.13 \$	293.75 \$
	6	645.00 \$	491.25 \$	337.50 \$
	7	737.50 \$	559.88 \$	382.25 \$
	8	829.00 \$	628.00 \$	427.00 \$

Le tout, incluant les frais d’inscription non remboursables de 35 \$ par enfant.

COURS ET ACTIVITÉS QUE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR
<u>Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir</u> Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l’année en cours jusqu’à un maximum de 250 \$ selon les critères d’admissibilité de la politique d’aide financière aux activités de loisirs et de culture en vigueur rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2023 (Annexe B).

GRILLE 6

URBANISME

SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL		
CPTAQ :	Demande d’appui seule	200 \$
	Demande d’appui, dossier complet et formulaires	500 \$
	Demande de recherche dans les archives et copie du dossier	30 \$

ANNEXE B

**POLITIQUE D’AIDE FINANCIÈRE
AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1** Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2** Aucun organisme s’adressant qu’aux adultes ne sera subventionné monétairement et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3** La Municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s’adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s’appliquera directement aux frais d’inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4** Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnue par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5** Nonobstant l’application de l’article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d’autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l’admissibilité à l’aide financière.

2.0 CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la subvention, la personne doit être :

- 2.1** Domiciliée à Sainte-Mélanie ;
- 2.2** Être âgé de moins de 18 ans à la date du premier cours ; et
- 2.3** Pratiquer une activité reconnue par la municipalité.

3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE

- 3.1** Une activité sportive ou culturelle doit, pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique :
 - 3.1.1** Être une activité que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n’ayant pas l’infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité ;
 - 3.1.2** Être dispensée par un organisme reconnu dans le milieu ou par la Municipalité ; et
 - 3.1.3** Être dispensée au Québec.

3.2 Sont expressément exclues, les activités :

- 3.2.1** Dispensées par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant sur l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant. Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts* RLRQ, c. I-3 ;
- 3.2.2** Individuelles, ponctuelles ou ne s'adressant pas au public ; et
- 3.2.3** À vocation religieuses ou spirituelles.

4.0 **AIDE FINANCIÈRE NON APPLICABLE**

4.1 L'aide financière ne s'applique pas aux frais, cotisations, droits d'adhésion, droits d'entrée reliés :

- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.) ;
- Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions ;
- Au parachutisme, bungee, parc d'attraction, ou autre activité similaire ;
- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme ;
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisés dans une discipline sportive ou culturelle ; **
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre activité lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau. (Programmation des loisirs) ; et
- Aux frais d'achat d'équipement, instruments, carburant ou tout autre matériel.

****** Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

5.0 **ORGANISMES ET ACTIVITÉS RECONNUS**

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes et les activités suivantes :

- Cours et activités de danse ;
- Cours et activités d'art, sculpture, peinture ;
- Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales ;
- Cours ou formations physiques et sportives reconnues ;
- Cours d'arts martiaux (formation reconnue) ;
- Gymnastique (association reconnue)
- Football (association reconnue) ;
- Hockey mineur (association reconnue) ;
- Patinage artistique (association reconnue) ;
- Baseball mineur (association reconnue) ;
- Natation (formation reconnue) ;
- Cours de ski (formation reconnue) ;
- Cours de golf (formation reconnue) ;
- Soccer (association reconnue) ;
- Kinball (association reconnue) ;
- Scouts/éclaireurs/jeannettes ; et
- Équitation (formation reconnus).

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.
Le service des Loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l’acceptation d’une demande d’aide financière.

6.0 **REMBOURSEMENT**

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu’à un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, par période annuelle de remboursement.

7.0 **MODE DE REMBOURSEMENT**

- 7.1 Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront **acquitter en totalité** les frais d’inscription encourus pour l’activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.
- 7.2 Les subventions pourront s’accumuler jusqu’à un montant maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.
- 7.3 La période annuelle de remboursement est du 1^{er} janvier au 30 novembre de chaque année. Les demandes reçues au mois de décembre seront traitées et imputées au maximum de la période annuelle suivante.
- 7.4 Un citoyen peut demander la subvention pour une activité jusqu’à 6 mois suivant l’émission de la facture. Cependant, si la demande est reçue après la fin de la période annuelle de remboursement au cours de laquelle la facture de l’activité a été émise, elle sera imputée et traitée au maximum de la période annuelle suivante.
- 7.5 Les demandes reçues sont traitées deux fois par année, soit le 31 mars et au 30 novembre. Le remboursement, si la demande est approuvée, sera émis dans les 90 jours suivant ces dates.
- 7.6 Le calcul de l’aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d’inscription de l’activité.

2023-02-032

5.3 **Adoption du règlement numéro 650-2023 ayant pour objet de décréter le taux de taxes foncières et spéciales et les modalités de paiement pour l’exercice financier 2023**

- ATTENDU l’adoption du règlement numéro 238-92 concernant le paiement des taxes municipales ;
- ATTENDU l’adoption du règlement numéro 455-2003 ayant pour effet d’établir les modalités de paiement des taxes foncières municipales ;
- ATTENDU qu’il y a lieu d’abroger les règlements numéro 238-92 et 455-2003 pour établir les modalités de paiement des taxes foncières municipales à même le règlement annuel décrétant le taux des taxes foncières pour les exercices financiers en cours ;

ATTENDU	que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 650-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au <i>Code municipal du Québec</i> (RLRQ, c. C-27.1) ;
ATTENDU	qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue 21 décembre 2022 ;
ATTENDU	que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 25 janvier 2023 ;
POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par madame Karine Séguin Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; D'ABROGER les règlements numéro 238-92 et 455-2003 établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales ; QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 650-2023 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et spéciales et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2023 pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 650-2023 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et spéciales et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2023

TAUX DES TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,5787 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe relative aux services offerts par la Sûreté du Québec de 0,0812 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 20,43 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 433,40 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 466-2004 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-11 (5 611 434), 88-53 (5 611 436), 88-54 (5 611 437), 88-55 (5 611 441), 88-56 (5 611 443), 88-57 (5 611 444) et 88-58 (5 611 451) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 39,29 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emménagement de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0050 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 758,62 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 494-2007 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-74 (5 611 464), 88-75 (5 611 469), 88-76 (5 611 471), 88-77 (5 611 465), 88-78 (5 611 466), 88-79 (5 611 467), 88-80 (5 611 468), 88-81 (5 611 483), 88-82 (5 611 482), 88-83 (5 611 445), 88-84 (5 611 446), 88-85 (5 611 449), 88-86 (5 611 450), 88-87 (5 611 448), 88-88 (5 611 447), 88-89 (5 611 453) et 88-90 (5 611 452) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 862,05 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 505-2008 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-93 (5 611 476), 88-94 (5 611 474), 88-95 (5 611 475), 88-96 (5 611 497), 88-97 (5 611 502), 88-98 (5 611 498), 88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-101 (5 611 517), 88-102 (5 611 516), 88-103 (5 611 486), 88-104 (5 611 493), 88-105 (5 611 494), 88-106 (5 611 492), 88-107 (5 611 491), 88-108 (5 611 496), 88-109 (5 611 495), 88-110 (5 611 487), 88-111 (5 611 489), 88-112 (5 611 490), 88-113 (5 611 488), 88-116 (5 611 481), 88-117 (5 611 484), 88-118 (5 611 485) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 882,60 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 529-2010 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 689,19 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

Les immeubles visés par le règlement numéro 544-2012 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 481,20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir :

- Lot P410-8 (5 612 036), 125, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-57-4935;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 043), 60, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-88-7622;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 044), 50, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513-88-8832;
- Lot 412-5 (5 612 046), 40, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513 88-9461;
- Lots 412-18 et 412-19 (5 612 053 et 5 612 636), 1881, rang du Domaine, matricule 0513-98-4603.

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 517,34 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 565-2015 intitulé « Règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 565-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-179 (5 611 541), 88-180 (5 611 542), 88-181 (5 611 553), 88-182 (5 611 547), 88-183 (5 611 539), 88-184 (5 611 548), 88-185 (5 611 549), 88-186 (5 611 550), 88-187 (5 611 552), 88-188 (5 611 551), 88-189 (5 611 544), 88-190 (5 611 543), 88-191 (5 611 538), 88-192 (5 611 537), 88-193 (5 611 536), 88-194 (5 611 535), 88-195 (5 611 534) et 88-196 (5 611 540) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 693,72 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 592-2018 intitulé « Règlement numéro 592-2018 autorisant la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable, voirie et travaux connexes du secteur Carillon pour un montant total de deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 592-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611027, 5611028, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611079, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611090, 5611091, 5611092, 5611094, 5611095, 5611098, 5611099, 5611103, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 96,29 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 593-2018 intitulé « Règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 593-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611024, 5611025, 5611027, 5611028, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611054, 5611055, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611079, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611090, 5611091, 5611092, 5611094, 5611095, 5611098, 5611099, 5611103, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611110, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 0,0073 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble assujettis au règlement numéro 633-2022 intitulé « Règlement numéro 633-2022 décrétant une dépense de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) et un emprunt de quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (446 197 \$) pour le projet d'acquisition du 21, rue Louis-Charles-Panet ».

ARTICLE 15

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulottes conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 16

Avant le 1^{er} mars de chaque année, le greffier-trésorier expédie un compte de taxes à toute personne dont l'unité d'évaluation ou l'établissement d'entreprise est assujéti à une taxe foncière municipale ou à une taxe d'affaires, selon le cas, qui est déjà imposée et qui doit être prélevée au cours de l'exercice visé. Ce compte peut comprendre d'autres taxes ou compensations municipales devant être payées par le destinataire.

Ces taxes ou compensations pourront être payées en quatre versements égaux et consécutifs, tels que définis ci-dessous :

- vingt-cinq pour cent (25%) du compte soumis, c'est-à-dire, le premier versement, est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes ;
- un autre vingt-cinq pour cent (25%), soit le deuxième versement, est payable le ou avant le 15 mai 2023 ;
- un autre vingt-cinq pour cent (25%), soit le troisième versement, est payable le ou avant le 17 juillet 2023 ;
- un autre vingt-cinq pour cent (25%), soit le quatrième versement, est payable le ou avant le 25 septembre 2023.

TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

ARTICLE 17

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 18

Tout compte dont le montant total est inférieur à trois cents dollars (300,00 \$) est dû le trentième jour (30^e) jour de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes et le propriétaire ou le responsable du paiement des taxes ne peut bénéficier de la possibilité de payer en quatre (4) versements, comme le prévoit le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements*, RLRQ, c.F-2.1, r.6.1.

ARTICLE 19

Si le premier ou le seul versement n'est pas payé le ou avant le trentième (30^e) jour de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes, ce premier ou seul versement devient exigible et porte intérêts à compter de cette date au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant le 15 mai 2023, ce deuxième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant le 17 juillet 2023 ce troisième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant le 25 septembre 2023, ce quatrième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Le greffier-trésorier peut immédiatement entamer les procédures prévues par la Loi pour pourvoir au paiement du compte annuel si celui-ci n'a pas été payé selon les échéances prescrites.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 20

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2023.

Avis de motion, le 21 décembre 2022

Dépôt du projet de règlement, le 25 janvier 2023

Adoption du règlement, le 1^{er} février 2023

Avis public d’adoption, le 2 février 2023

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION

5.4 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 451 577 \$ et un emprunt de 451 577 \$ pour des travaux d’installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud**

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture, à l’effet d’adopter à une séance ultérieure, le règlement numéro 651-2023 concernant des travaux d’installation de conduites, voirie et autres travaux connexes permettant le bouclage de l’aqueduc du village sur le chemin du Lac Sud.

Le projet de règlement vise à effectuer des travaux de bouclage de réseau d’aqueduc sur le chemin du Lac Sud, entre la route principale et la rue des Muguets afin de réguler la desserte eau potable les immeubles existants du réseau d’aqueduc du Village

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2023

Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 451 577 \$ et un emprunt de 451 577 \$ pour des travaux d’installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu’il est nécessaire d’effectuer des travaux de bouclage de réseau d’aqueduc sur le chemin du Lac Sud, entre la route principale et la rue des Muguets afin d’équilibrer la pression de la desserte en eau potable et améliorer la protection incendie des immeubles existants raccordés au réseau d’aqueduc du Village ;

ATTENDU que ces travaux font l’objet d’une recommandation dans le Plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées préparé par la firme Beaudoin Hurens (No de dossier J7732-01) révision 1, daté de novembre 2016 tel que déposé au MAMOT ;

ATTENDU que ces travaux se dérouleront sur une voie publique sous la juridiction du ministère des Transports et que la Municipalité s’engage à obtenir tous les permis et autorisations requises ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est de 451 577 \$;

ATTENDU la confirmation d'admissibilité à une aide financière de 450 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) datée du 21 septembre 2022 et d'une affectation d'un montant de 450 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 651-2022 ne présente aucun changement avec le projet de règlement présenté et déposé au public pour considération à la séance ordinaire du 1^{er} février 2023 ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 451 577 \$ \$;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement numéro 651-2023 décrétant une dépense de 451 577 \$ et un emprunt de 451 577 \$ pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux d'installation de conduites d'aqueduc afin de boucler le réseau du village sur le chemin du Lac Sud, entre la route Principale et la rue des Muguets (annexe « E » – Localisation des travaux), voirie et travaux connexes afin d'équilibrer la pression de la desserte en eau potable et améliorer la protection incendie des immeubles existants raccordés au réseau d'aqueduc du Village selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 1^{er} février 2023, basé sur l'estimation des coûts préparés par GBI, en date du 24 janvier 2023 (No 13464-00) et demandes de prix des services techniques connexes lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 451 577 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 451 577 \$ sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) du coût total des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, voirie et travaux connexes, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, tels qu'il est identifié à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situé dans le bassin de taxation identifié en orange et décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière de 450 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) (annexe « E ») ;

ARTICLE 8

Il est loisible à tout propriétaire visé par les dispositions de l'article 5 de payer en un seul versement la part du capital de l'emprunt visé à l'article 4 en regard de son immeuble tel que décrit à l'article 5. Ce paiement doit être fait au moins 30 jours avant la date prévue pour l'emprunt, suite à un avis donné par le directeur général.

ARTICLE 9

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 1^{er} février 2023
Adoption du règlement, le _____
Avis public d’entrée en vigueur le _____

Louis Freyd Maire	François Alexandre Guay Directeur général et greffier-trésorier
-----------------------------	---

ANNEXE « A »

Coûts détaillés du règlement d’emprunt 651-2022
(bouclage de l’aqueduc du Village sur le chemin du Lac Sud)

		Montant
Travaux		
1 Chemin du Lac Sud		
1.1 Général et travaux divers		12 500.00 \$
1.2 Aqueduc		67 450.00 \$
1.3 Égout sanitaire		57 600.00 \$
1.4 Égout pluvial et drainage		35 925.00 \$
1.5 Voirie		132 850.00 \$
	SOUS TOTAL	306 325.00 \$
Contingences		
Contingences	10%	30 632.50 \$
	SOUS-TOTAL	336 957.50 \$
Services techniques		
Estimation des coûts		47 780.00 \$
Plans, devis et surveillance		
Contingence - surveillance	20 %	4 720.00 \$
Tests de sols		3 350.00 \$
	SOUS-TOTAL	392 807.50 \$
Taxes de vente		
TPS/TVQ nettes	4.9875%	19 591.27 \$
	SOUS-TOTAL	412 398.77 \$
Frais de financement		
Financement temporaire	9.5 %	39 177.88 \$
	TOTAL	451 576.65 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : 

Nom :	Me François Alexandre Guay
Titre :	Directeur général et greffier-trésorier

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

ANNEXE « B »

Estimation détaillée de la firme d’expert conseil, GBI
No de dossier : 13464-00 et détails des coûts



Résumé de l'estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie Bouclage d'aqueduc chemin du Lac Sud Dossier gbi : 13464-00
--

Date : Le 24 janvier 2023

1.0 Chemin du Lac Sud

- 1.1 Général et travaux divers
- 1.2 Aqueduc
- 1.3 Égout sanitaire
- 1.4 Égout pluvial et drainage
- 1.5 Voirie

Coûts estimés

12 500.00 \$
67 450.00 \$
57 600.00 \$
35 925.00 \$
132 850.00 \$

Grand sous-total 306 325.00 \$

Imprévus 10 % 30 632.50 \$

Total 336 957.50 \$

T.P.S. 5 % 16 847.88 \$

T.V.Q. 9,975 % 33 611.51 \$

Grand total de l'estimation préliminaire 387 416.89 \$



Préparé sous DSI par :

Jérémie Roy, CPI
OIQ no 6040093

Et par :

David Beauséjour, ing.
OIQ no 143232

/mt

Notes¹

La présente estimation n’inclus pas :

- Excavation de roc ;
- Gestion et disposition de matériaux contaminés.

Notes²

- La conception finale n'ayant pas été réalisée, les quantités et dimensions sont sujettes à changement ;
- La structure de chaussée proposée peut varier.

Notes³ : Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d’œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l’estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d’ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

Dossier gbi : 13464-00

Page | 1

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

Estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Mélanie
Bouclage d'aqueduc chemin du Lac Sud
Dossier gbi : 13464-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0 Chemin du Lac Sud					
1.1 Général et travaux divers					
1.1.1	Conditions générales de chantier		Forfaitaire		5 000.00 \$
1.1.2	Inspection vidéo des lieux avant travaux		Forfaitaire		1 000.00 \$
1.1.3	Gestion de la circulation et signalisation de chantier		Forfaitaire		3 000.00 \$
1.1.4	Soutènement des infrastructures et des services publics souterrains et aériens		Forfaitaire		2 000.00 \$
1.1.5	Clôture de chantier de 1,8m de hauteur		Forfaitaire		1 000.00 \$
1.1.6	Contrôle de la poussière - abat poussière (à la demande de l'ingénieur)		Forfaitaire		500.00 \$
Total article 1.1					12 500.00 \$
1.2 Aqueduc					
1.2.1	Aqueduc temporaire				
	• Alimentation temporaire avec protection incendie		Forfaitaire		7 500.00 \$
1.2.2	Enlèvement et disposition de sections du réseau d'aqueduc existant, tout diamètre (conduites, chambre de vanne, vanne, butée, branchements privés, etc.)		Forfaitaire		1 000.00 \$
1.2.3	Raccord à l'aqueduc existant				
	• 150mmø (sous pression)	1	unité	3 500.00 \$	3 500.00 \$
	• 200mmø (sous pression)	1	unité	4 000.00 \$	4 000.00 \$
1.2.4	Conduite d'aqueduc				
	• 200mmø	170	m.lin.	220.00 \$	37 400.00 \$
1.2.5	Vanne d'arrêt				
	• 200mmø	2	unités	3 000.00 \$	6 000.00 \$
1.2.6	Branchement privé (en tranchée commune)				
	• 20mmø	5	unités	1 200.00 \$	6 000.00 \$
	• 25mmø	1	unité	1 750.00 \$	1 750.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 2023.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.2.7	Isolant rigide HI-40, 50mm d'épaisseur	10	m.ca.	30.00 \$	300.00 \$
Total article 1.2					67 450.00 \$
1.3 Égout sanitaire					
1.3.1	Contrôle et gestion des eaux d'égouts sanitaire, unitaire, pseudo-séparatif, pluvial et de ruissellement		Forfaitaire		1 500.00 \$
1.3.2	Raccord à l'égout existant				
	• 250mmø (nouvelle conduite au regard existant)	1	unité	2 000.00 \$	2 000.00 \$
1.3.3	Conduite d'égout sanitaire				
	• 250mmø	170	m.lin.	230.00 \$	39 100.00 \$
1.3.4	Regard d'égout sanitaire à joint de caoutchouc				
	• 1200mmø	1	unité	6 000.00 \$	6 000.00 \$
1.3.5	Branchement privé (en tranchée commune)				
	• 150mmø	6	unités	1 500.00 \$	9 000.00 \$
Total article 1.3					57 600.00 \$
1.4 Égout pluvial et drainage					
1.4.1	Puisard de béton				
	• Puisard d'infiltration 600mmø	3	unités	6 000.00 \$	18 000.00 \$
	• Puisard d'infiltration 450mmø (hors chaussée)	3	unités	4 500.00 \$	13 500.00 \$
1.4.2	Drain perforé de 150mmø à installer de part et d'autre de chaque puisard (6m)	105	m.lin.	25.00 \$	2 625.00 \$
1.4.3	Fossé à reprofiler	100	m.lin.	18.00 \$	1 800.00 \$
Total article 1.4					35 925.00 \$
1.5 Voirie					
1.5.1	Enlèvement et disposition du pavage existant (incluant trait de scie)	590	m.ca.	5.00 \$	2 950.00 \$
1.5.2	Excavation du matériel sous le profil finale, mise en forme et compactage de l'infrastructure		Forfaitaire		15 000.00 \$
1.5.3	Sous-fondation de sable classe "A" sur 300mm d'épaisseur	375	t.mét.	15.00 \$	5 625.00 \$
1.5.4	Pierre concassée MG-20 sur 300mm d'épaisseur	475	t.mét.	24.00 \$	11 400.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.5.5	Trottoir de béton armé, 1,5m de largeur	260	m.lin.	165.00 \$	42 900.00 \$
1.5.6	Mise en forme, compactage et nivellement (préparation avant pavage)	575	m.ca.	2.50 \$	1 437.50 \$
1.5.7	Nettoyage et ajustement des services lors des travaux de pavage de rue		Forfaitaire		1 000.00 \$
1.5.8	<u>Béton bitumineux</u>				
	• ESG-14, 60mm d'épaisseur, PG-58H-34 (couche de base - rue)	90	t.mét.	170.00 \$	15 300.00 \$
	• ESG-10S, 40mm d'épaisseur, PG-58H-34 (couche de base - rue)incluant liant d'accrochage	60	t.mét.	180.00 \$	10 800.00 \$
1.5.9	<u>Rapport au pavage existant</u>				
	• Couche de base de la rue		Forfaitaire		1 000.00 \$
	• Couche d'usure de la rue (incluant planage et adhésif pour joint froid)		Forfaitaire		4 000.00 \$
1.5.10	<u>Chanfreins asphaltiques</u>				
	• Fourniture du pavage et construction de chanfreins	45	m.lin.	15.00 \$	675.00 \$
	• Enlèvement et disposition hors site des chanfreins	45	m.lin.	7.50 \$	337.50 \$
1.5.11	<u>Marquage de la chaussée</u>				
	• Couche de base de la rue		Forfaitaire		600.00 \$
	• Couche d'usure de la rue		Forfaitaire		600.00 \$
1.5.12	<u>Entrées et terrains privés</u>				
	• Enlèvement et disposition du pavage existant (incluant trait de scie)	150	m.ca.	12.00 \$	1 800.00 \$
	• Pierre concassée 20-0mm, épaisseur variable	0	t.mét.	35.00 \$	- \$
	• Préparation avant pavage	150	m.ca.	7.00 \$	1 050.00 \$
	• Béton bitumineux EB-10C, 50mm d'épaisseur, PG-58S-28	20	t.mét.	315.00 \$	6 300.00 \$
	• Pavé uni	0	m.ca.	300.00 \$	- \$
1.5.13	Engazonnement (tourbe en plaques) incluant 150mm de terre végétale	650	m.ca.	15.50 \$	10 075.00 \$
Total article 1.5					132 850.00 \$



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

ANNEXE « C »

Demandes de prix – Services techniques



ANNEXE A
Documents à fournir avec le prix
DEMANDE DE PRIX

ANNEXE V DU RÈGLEMENT 619-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	
DÉSIGNATION LÉGALE	
Raison sociale	GBI Experts-conseils inc.
Adresse du siège social	255, boulevard Crémazie Est, 9e étage Montréal (Québec) H2M 1L5
Téléphone	Bureau : 450 752-6555, poste 1129
	Cellulaire : 450 758-1595
Télécopieur	N/A
Adresse pour fins de correspondance	136, rue Marguerite-Bourgeois Joliette (Québec) J6E 4C1
Personne autorisée et responsable du contrat	M. David Beauséjour
Fonction	Ingnénieur
Courriel	dbeausejour@gbi.ca
Numéro d'inscription des taxes	TPS : 143 123 495
	TVQ : 102 269 4789
Date	Le 1er décembre 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 2023.



VEUILLEZ COMPLÉTER ET RETOURNER CETTE SECTION SI VOUS N'ÊTES PAS INTÉRESSÉ	
☐	Le délai d'exécution est insuffisant pour réaliser les exigences de la demande de prix;
☐	La demande de prix est hors de notre champ d'expertise;
☐	Notre carnet de commandes est complet pour le moment;
☐	Nous refusons une ou plusieurs exigences de la demande de prix;
☐	Autre : (veuillez indiquer la raison)
La présente demande de prix est faite à titre informatif seulement et n'est pas intégrée à un processus de soumission. La Municipalité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette demande et/ou de modifier ses exigences et quantités au besoin. La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la participation du signataire à cette demande de prix. Pour toute information, le signataire peut communiquer avec Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques, au 450 889-5871 poste 236. Veuillez transmettre votre prix à l'adresse rvincent@sainte-melanie.ca avant 11 h 00, le 1^{er} décembre 2022.	

GRILLE DE PRIX DÉTAILLÉE		
Phases		Montant
1	Cueillette d'information, relevé, propositions des différents scénarios	4 000,00 \$
2	Estimation du coût des travaux	1 500,00 \$
3	Préparation des plans et devis à 50% d'avancement	2 500,00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 2023.



4	Préparation des plans et devis à 100% d'avancement	2 500,00 \$		
5	Demandes d'autorisations, si requises (MTQ)	1 500,00 \$		
6	Production des documents d'appels d'offres le contrôle qualitatif des matériaux	1 000,00 \$		
7	Préparation des documents et appels d'offres pour les entrepreneurs, incluant analyse et recommandations	1 000,00 \$		
8	Surveillance et coordination des travaux - BUREAU	Coût/semaine		Coût total
		1 210,00 \$		9 680,00 \$
9	Surveillance des travaux - CHANTIER	Coût à l'heure	Coût/semaine	Coût total
		60,00 \$	2 950,00 \$	23 600,00 \$
10	Mise en service, plans tel que construit, attestations finales, recommandations de paiement, etc.	500,00 \$		
11	Taux horaire	Technicien de chantier	Ingénieur Jr.	Ingénieur Sr.
		80 \$/h	85 \$/h	175 \$/h
	SOUS-TOTAL	47 780,00 \$		
	TPS (5 % sur le montant du sous-total)	2 389,00 \$		
	TVQ (9,975 % sur le montant du sous-total)	4 766,06 \$		
GRAND TOTAL		54 935,06 \$		

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.



Environnement • Géotechnique
Laboratoire d'ingénierie des sols et matériaux
Certifié ISO 9001:2015
www.nclenvirotek.com

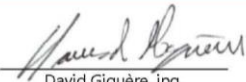
Soumission GTS-022-3437	
Nom du client :	Municipalité de Sainte-Mélanie
Personne ressource :	Monsieur Raphaël Vincent
Adresse de facturation :	10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
N° téléphone :	450 889-5871, poste 236
Adresse courriel :	rvincent@sainte-melanie.ca

Site : Chemin du Lac Sud, Sainte-Mélanie (Québec)

Détail du service			
Description des travaux	Prix unitaire	Délais ^(1,2)	Montant total
Forage géotechnique exploratoire (factuel)	Voir le tableau de ventilation.	Réservation de la foreuse 16 novembre 2022 Résultats préliminaires 3-4 semaines suivant le forage	3 350 \$
Nos honoraires sont payables selon l'avancement du projet.		Sous-total :	3 350,00 \$
		TPS (5 %) :	167,50 \$
		TVQ (9,975 %) :	334,16 \$
		TOTAL :	3 851,66 \$

⁽¹⁾ La date des travaux de terrain dépend de la disponibilité des équipements nécessaires pour la réalisation du mandat. Présentement, nous serions en mesure de forer suite aux travaux de la rue Beaulieu. La présente offre est valide uniquement si le forage est effectué à la suite des forages prévus le 16 novembre sur la rue Beaulieu.

⁽²⁾ Veuillez noter que nos bureaux seront fermés du 22 décembre 2022 au 8 janvier 2023 pour la période des Fêtes.

Entente avec	
 David Giguère, Ing. Chef de service – Géotechnique (N° OIQ : 145597)	<u>10 novembre 2022</u> Date
Votre numéro de bon de commande : _____	

RV

Initiales

12 366, rue Lachapelle
Montréal (Qc) H4J 2M8
Tél. : 514 737-9139

1154, rue Principale
St-Roch-de-L'Achigan (Qc) J0K 3H0
Tél. : 450 588-3374

5, rue des Sources, suite 206
Windsor (Qc) J1S 2X3
Tél. : 819 481-0217

ANNEXE « D »

Secteur de taxation
Immeubles imposables – Aqueduc du Village



Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

ANNEXE « E »

Lettre d'admissibilité aide financière - TECQ 2019-2023

François Alexandre Guay

De: portail@mamh.gouv.qc.ca
Envoyé: 21 septembre 2022 11:44
À: François Alexandre Guay
Cc: helene.pearson@transports.gouv.qc.ca
Objet: Sainte-Mélanie (61050) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation
Catégories: Bleu

François-Alexandre Guay
Directeur général
Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (QC) J0K 3A0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 2 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) a été acceptée le 20 septembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation sera disponible prochainement à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

VEUILLEZ NE PAS RÉPONDRE AU PRÉSENT COURRIEL. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère ou à communiquer avec nous à l'adresse : tecq2019-2023@mamh.gouv.qc.ca.

Meilleures salutations,

1

Affaires municipales
et Habitation

Québec

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)

Programme : TECQ 2019-2023

État du dossier : Transmis

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1161050

N° de version : 2

Date de transmission : 2022-08-25

Bilan des investissements prioritaires		
Investissements prioritaires prévus et réalisés		1 736 550 \$
Montant de la contribution gouvernementale		1 736 550 \$
Surplus/Déficits		0 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

Bilan

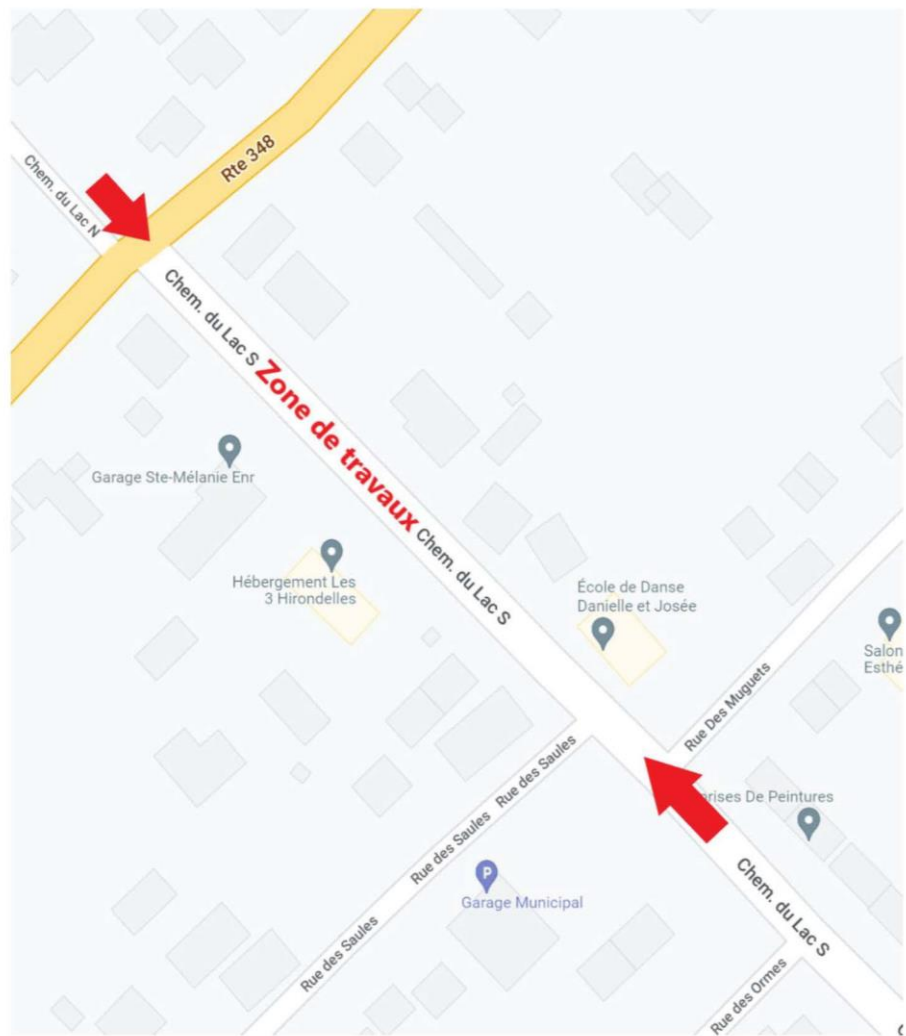
Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023	
Population selon le décret de la population pour l'année 2019	3 109
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	777 250 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 736 550 \$
Total des investissements à réaliser	2 513 800 \$

Investissements prioritaires			
Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d’eau potable et d’assainissement des eaux			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	195 000 \$	195 000 \$
2022-2023	857 591 \$	350 000 \$	1 207 591 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	857 591 \$	545 000 \$	1 402 591 \$
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	90 000 \$	0 \$	90 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	90 000 \$	0 \$	90 000 \$
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d’eau potable et d’égout			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$
Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales			
Sommaire des coûts des travaux du MAMH			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	6 000 \$	0 \$	6 000 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
Total	6 000 \$	0 \$	6 000 \$
Sommaire des coûts des travaux du MTQ			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	12 959 \$	12 959 \$
2022-2023	165 000 \$	0 \$	165 000 \$
2023-2024	60 000 \$	0 \$	60 000 \$
Total	225 000 \$	12 959 \$	237 959 \$
Coût total des travaux – Priorités 1 à 4			
Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	207 959 \$	207 959 \$
2022-2023	1 118 591 \$	350 000 \$	1 468 591 \$
2023-2024	60 000 \$	0 \$	60 000 \$
Total	1 178 591 \$	557 959 \$	1 736 550 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

ANNEXE « F »

Localisation des travaux de bouclage de réseau d’aqueduc sur le chemin du Lac Sud



2023-02-033

5.5 Création d’un poste de technicien en documentation

- ATTENDU

la recommandation du comité des ressources humaines ;
- ATTENDU

que la Municipalité souhaite créer un poste de technicien en documentation afin de mettre en œuvre les prêts en libre-service à la bibliothèque ainsi que veiller à l'organisation des archives municipales ;
- ATTENDU

qu’il y a lieu de procéder à l’affichage du poste de technicien en documentation et de débiter le processus de dotation ;
- ATTENDU

qu’il y a lieu de désigner les membres du comité de dotation aux fins de recommander l’embauche d’un ou d’une candidate ;
- POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes au comité de dotation :

- **Louis Freyd**
- **Karine Séguin**
- **Michel Bernier**

QUE le comité de sélection s’adjoigne, au besoin de Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier ;

QUE le comité de sélection procède à l’appel public de candidature dans les meilleurs délais ;

QUE le comité réalise les entrevues de sélection et autres étapes requises à l’évaluation des candidatures ;

QUE le comité transmette sa recommandation d’embauche au conseil municipal aux fins d’être entérinée ;

D’AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d’agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-02-034

6.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) du 12 janvier 2023

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 janvier 2023, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l’urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par _____

Appuyé par _____

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 12 janvier 2023.

Adoptée

2023-02-035

6.2 Adoption d’une Politique de soutien à l’achat de toilettes à faible débit d’eau

ATTENDU

qu’il est dans l’intérêt public de réduire la consommation d’eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses multiples usages ;

ATTENDU

la volonté de la Municipalité de Sainte-Mélanie de réduire davantage sa consommation d’eau ;

ATTENDU que les toilettes représentent une part importante de la consommation d’eau des résidences et que les toilettes à faible consommation d’eau permettent de réduire substantiellement la consommation par rapport aux modèles de générations précédentes ;

ATTENDU que le coût d’acquisition d’une nouvelle toilette peut représenter un frein au remplacement des anciens modèles ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D’ACCORDER un budget de 5 000 \$ pour l’année 2023, lequel sera pris à même le surplus libre ;

D’ADOPTER la politique de soutien à l’achat d’une toilette à faible consommation d’eau suivante :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Aide financière et conditions d’admissibilité

- L’immeuble doit être situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie ;
- L’immeuble doit être desservi par l’aqueduc ou par un ouvrage de prélèvement d’eau individuel (puits ou prise d’eau) ;
- Le bâtiment principal doit avoir été construit avant le 1^{er} janvier 2016 ;
- Le requérant est propriétaire de l’immeuble ;
- La toilette à remplacer (avant les travaux) consomme plus de 6 litres d’eau par chasse ;
- Fournir une copie de la facture comprenant le nom et le numéro du modèle, le prix ainsi que le nom et les coordonnées du détaillant ;
- Remplir le formulaire de demande de subvention dans un délai de 90 jours suivant l’achat de la toilette et en remettre une copie à la Municipalité ;
- L’aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué annuellement à ce programme, par la Municipalité.

Article 2 – Inspection et suivi

Le propriétaire doit fournir une photo numérique de la toilette en place avant le changement et une photo numérique de la toilette à faible débit d’eau en place, après le changement.

Le propriétaire doit en tout temps permettre l’accès au bâtiment principal afin que la Municipalité puisse vérifier le respect des conditions d’admissibilité.

Advenant le cas où, lors d’une inspection effectuée par un représentant de la Municipalité, la toilette à faible débit ne serait pas installée selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d’exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

Article 3 – Toilettes admissibles

Seules les toilettes neuves répondant à la certification *WaterSense* ou *MaP* pour « *Maximum Performance Testing Program* » sont admissibles.

Article 4 – Dépôt de la demande

La demande peut être soumise en personne, par la poste ou par courriel, à la Municipalité de Sainte-Mélanie. Il est important de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Demande de soutien à l’achat de toilettes à faible débit d’eau

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Courriel : urbanisme@sainte-melanie.ca

Article 5 – Subvention et modalité de versement

Le montant du soutien à l’achat d’une toilette à faible débit correspond au coût d’acquisition de celle-ci, incluant les taxes de vente, jusqu’à un maximum de 75 \$. La subvention ne vise que la toilette et non les accessoires ou pièces pour sa réparation (ex. beigne de cire, quincaillerie, raccords, etc.)

Un maximum de deux toilettes par immeuble peut faire l’objet d’une telle demande.

Un propriétaire détenant plusieurs immeubles peut faire une demande pour différents immeubles jusqu’à un maximum de cinq toilettes.

L’aide financière est versée par chèque, dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande, si celle-ci est jugée conforme.

Article 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal et prend fin le 31 décembre 2024. La présente politique pourra être reconduite si le conseil municipal le juge pertinent.

Adoptée

2023-02-036

6.3 Adoption d’une Politique de soutien à l’achat de barils récupérateurs d’eau de pluie

- ATTENDU** que dans le cadre de la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable « Horizon 2019-2025 », il est dans l’intérêt public de réduire la consommation d’eau pour en préserver la qualité et la disponibilité pour ses multiples usages ;
- ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Sainte-Mélanie de réduire davantage sa consommation d’eau ;
- ATTENDU** le règlement numéro 613-2021 édictant de nouvelles dispositions concernant l’utilisation extérieure de l’eau provenant d’un réseau municipal ;
- ATTENDU** que les barils récupérateurs d’eau de pluie permettraient de réduire la consommation d’eau potable en période estivale dont les utilisateurs des différents réseaux d’aqueduc doivent respecter les restrictions d’arrosage indiquées au règlement numéro 613-2021 pour la période prévue entre le 15 avril et le 1^{er} octobre ;
- ATTENDU** que cette politique vise à encourager les citoyens à s’équiper de barils récupérateur d’eau de pluie leur permettant d’arroser leurs aménagements paysagers en période estivale et contribuer à réduire leur consommation d’eau potable ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'ACCORDER un budget de 5 000 \$ pour l'année 2023, lequel sera pris à même le surplus libre ;

D'ADOPTER la politique de soutien à l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie suivante :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Aide financière et conditions d'admissibilité

- L'immeuble doit être situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie et avoir un bâtiment y érigé ;
- L'immeuble doit être desservi par l'aqueduc ou par un ouvrage de prélèvement d'eau individuel (puits) en plus d'être muni de gouttières ;
- Le requérant est propriétaire de l'immeuble ;
- L'immeuble ne dispose d'aucun baril récupérateur d'eau de pluie ;
- Le baril récupérateur d'eau de pluie doit être installée en cours arrière ou latérale et doit être de couleur sobre ;
- Fournir une copie de la facture comprenant le nom et le numéro du modèle, le prix ainsi que le nom et les coordonnées du détaillant ;
- Remplir le formulaire de demande de subvention dans un délai de 90 jours suivant l'achat de la toilette et en remettre une copie à la Municipalité ;
- L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué annuellement à ce programme, par la Municipalité.

Article 2 – Inspection et suivi

Le propriétaire doit fournir une photo numérique de la gouttière avant le changement et une photo numérique du baril récupérateur d'eau de pluie en place, après le changement.

Le propriétaire doit en tout temps permettre l'accès au bâtiment principal afin que la Municipalité puisse vérifier le respect des conditions d'admissibilité.

Advenant le cas où, lors d'une inspection effectuée par un représentant de la Municipalité, le baril récupérateur d'eau de pluie ne serait pas installé selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

Article 3 – Barils récupérateurs d'eau de pluie admissibles

Seules les barils récupérateurs d'eau de pluie spécifiquement conçu à cette fin sont admissibles à la présente aide financière. Ils doivent notamment être conçus pour être raccordés aux gouttières, être munis d'un filtre ainsi que d'un robinet.

Article 4 – Dépôt de la demande

La demande peut être soumise en personne, par la poste ou par courriel, à la Municipalité de Sainte-Mélanie. Il est important de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Demande de soutien à l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Courriel : environnement@sainte-melanie.ca

Article 5 – Subvention et modalité de versement

Le montant du soutien à l’achat d’un baril récupérateur d’eau de pluie correspond au coût d’acquisition de celle-ci, incluant les taxes, jusqu’à un maximum de 75 \$.

Un maximum d’un seul baril récupérateur d’eau de pluie par immeuble peut faire l’objet d’une telle demande.

L’aide financière est versée par chèque, dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande, si celle-ci est jugée conforme.

Article 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal et prend fin le 31 décembre 2024. La présente politique pourra être reconduite si le conseil municipal le juge pertinent.

Adoptée

2023-02-037

6.3 Désignation des secteurs visés par le règlement numéro 582-2017 relatif à l’inspection des systèmes d’évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées pour l’année 2023

ATTENDU le règlement numéro 582-2017 relatif à l’inspection des systèmes d’évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur depuis le 5 juin 2017 ;

ATTENDU les articles 7 et 17 du règlement numéro 582-2017 relatifs aux inspections obligatoires des secteurs déterminés par le conseil municipal ;

ATTENDU qu’en vertu du règlement numéro 582-2017, il y a lieu de décréter les secteurs suivants qui doivent faire l’objet de l’inspection de toutes les installations septiques d’ici la fin de l’année 2023 :

- Secteur du Domaine François ;
- Secteur du pont Baril ;
- Secteur du 1^{er} rang ;
- Secteur du 2^e rang ;
- Secteur du Camping Bernard ;
- Secteur du Camping Nadeau.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE DÉCRÉTER les secteurs suivants visés par les inspections obligatoires de toutes les installations septiques visées d’ici la fin de l’année 2023 selon les dispositions et modalités du règlement numéro 582-2017 relatif à l’inspection des systèmes d’évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées :

Secteur du Domaine François

- Rue du Domaine-François
- 1^{ère} avenue du Domaine-François
- 2^e avenue du Domaine-François
- 3^e avenue du Domaine-François
- Rue Yvon

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

Secteur du pont Baril

- Route Baril
- 1^{ère} avenue Baril
- Rue Asselin
- Rue André
- Rue Desmarais
- Rue Joly

Secteur du 1^{er} rang

- 1^{er} rang
- Rue de l’Assomption
- Rue Familiale
- Rue Dupuis

Secteur du 2^e rang

- 2^e rang
- Rue des Rapides
- Rue Christian

Secteur du Camping Bernard

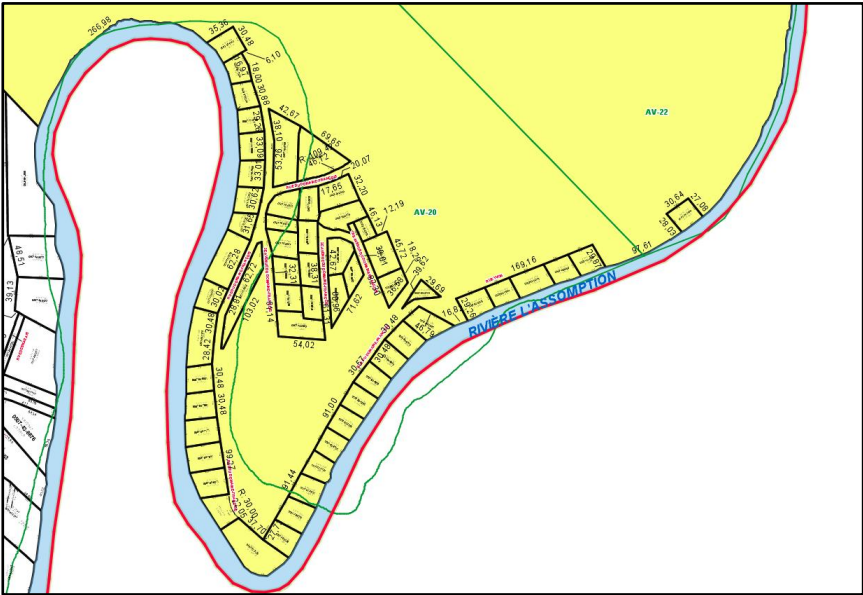
- Rue Bernard
- Rue Ginette
- Rue Gilles
- Rue Guy
- 7^e avenue Bernard
- 8^e avenue Bernard

Secteur du Camping Nadeau

- Rue des Campeurs ;
- Rue de la Pointe ;
- Rue Lavallée.

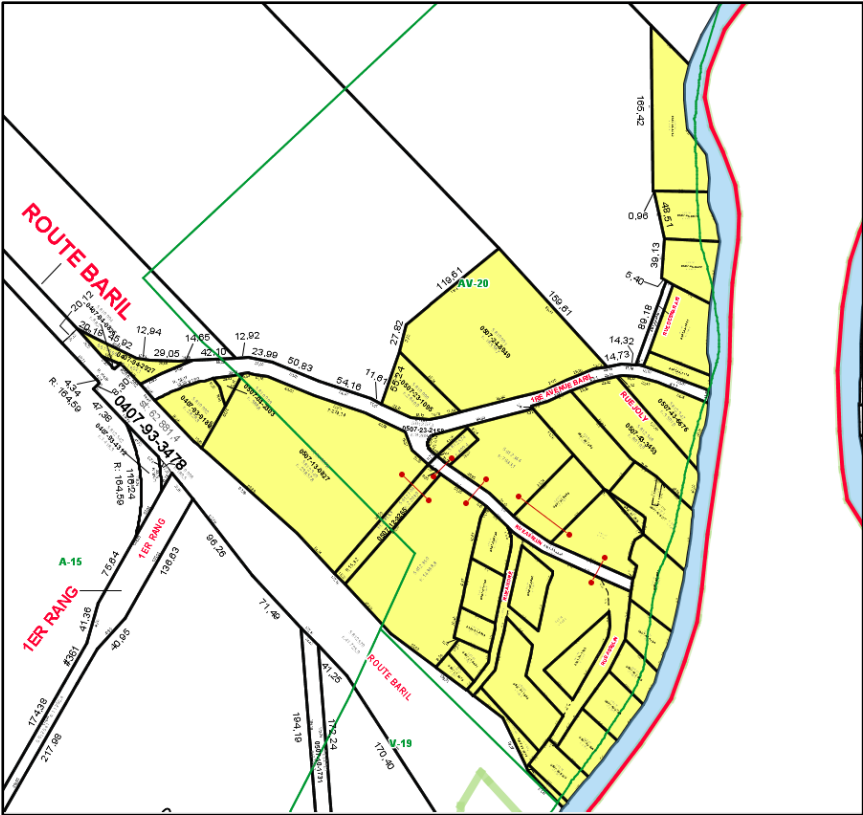
PLANS DES SECTEURS VISÉS

Secteur du Domaine-François

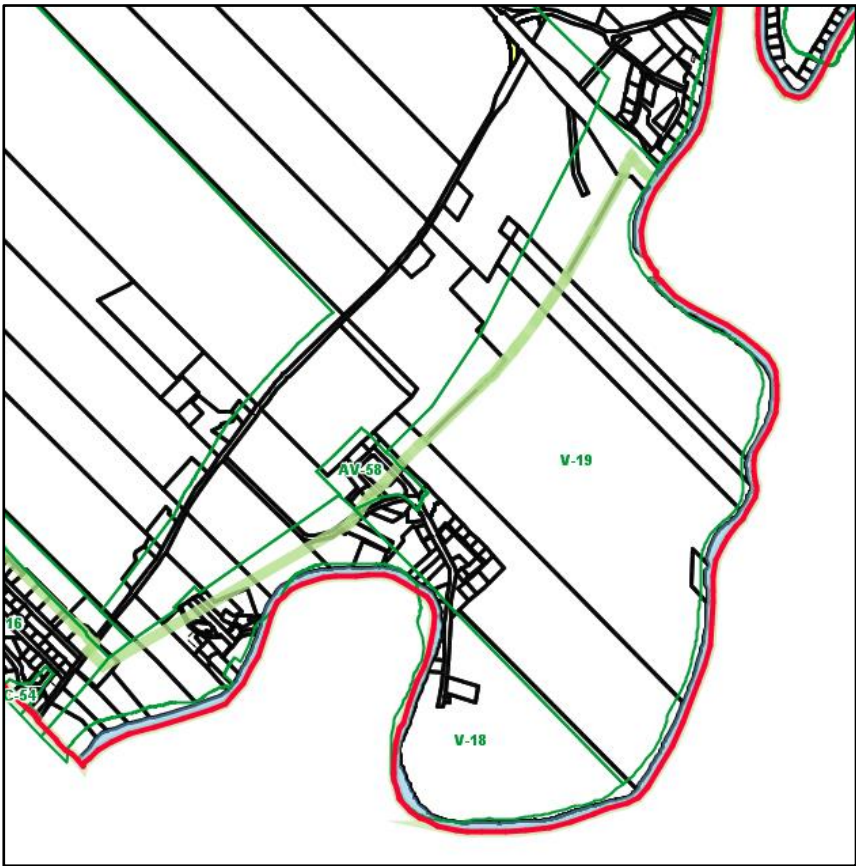


Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

Secteur du pont Baril



Secteur du 1^{er} rang

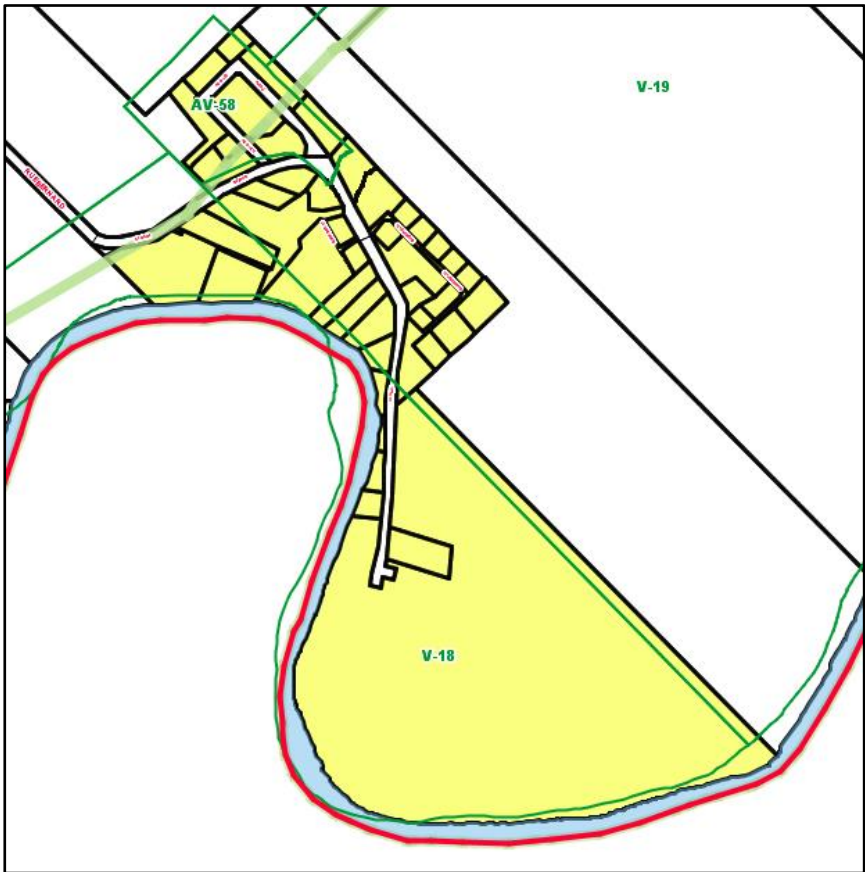


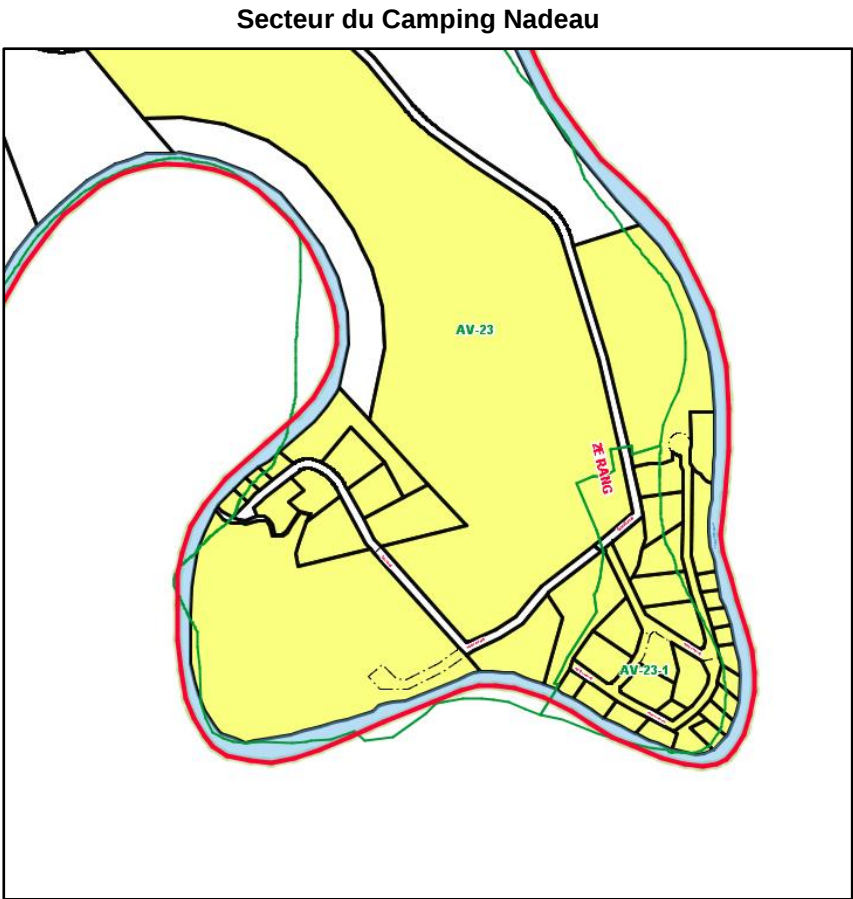
Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

Secteur du 2^e rang



Secteur du Camping Bernard





Adoptée

2023-02-038

6.5 Demande de prolongation du délai prescrit pour l’adoption des règlements d’urbanisme de la Municipalité afin de se conformer au schéma d’aménagement révisé de la MRC de Joliette

- ATTENDU** que le schéma d’aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;
- ATTENDU** qu’en vertu de l’article 59.5 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-29), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d’urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire ;
- ATTENDU** qu’en vertu de l’article 239 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-29), la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation peut prolonger, à la demande d’une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi ;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a octroyé un mandat par résolution numéro 2022-07-211 à la firme d’urbanisme **BC2 Groupe Conseil Inc.** afin de l’assister tout au long du processus de refonte de sa réglementation en concordance au schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette ;
- ATTENDU** la résolution numéro 2022-02-059 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 2 février 2022 demandant à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de prolonger

jusqu’en mars 2023 le délai d’adoption de son plan et de ses règlements d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie en concordance avec le Schéma d’Aménagement de la MRC de Joliette afin d’établir la concordance au schéma ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie considère qu’un délai additionnel lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d’urbanisme de manière à assurer la concordance avec le Schéma d’Aménagement révisé de la MRC de Joliette, soit jusqu’en mars 2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de prolonger, jusqu’en mars 2024 le délai d’adoption de son plan et de ses règlements d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie en concordance avec le Schéma d’Aménagement de la MRC de Joliette afin d’établir la concordance au schéma ;

TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation, de même qu’à la MRC de Joliette copie de la présente résolution ;

D’AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d’agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-02-039	07-	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
	7.1	<u>Amendement à l’entente de service aux sinistrés – Report de la date de fin de l’entente et modalités financières pour les années 2023-2024</u>	
		Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose l’amendement à l’entente de services aux sinistrés convenue entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Croix-Rouge canadienne.	
		ATTENDU	qu’en vertu de diverses lois la Municipalité de Sainte-Mélanie est première responsable de la gestion des interventions lors d’un sinistre sur son territoire ;
		ATTENDU	que l’entente de services aux sinistrés entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Croix-Rouge canadienne arrive à échéance en avril 2023 ;
		ATTENDU	que La Société Canadienne de la Croix-Rouge souhaite modifier les articles 7.1 et 10.1 de l’Entente afin de reporter la de fin de celle-ci en 2024 et préciser les modalités financières de l’Entente pour les années 2023-2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en
fasse partie intégrante ;

DE CONCLURE avec La Société Canadienne de
la Croix-Rouge l’entente de services aux sinistrés
amendée pour une durée de quatre (4) ans au
lieu de trois (3) ans, dont l’échéance sera en avril
2024 ;

DE CONTRIBUER financièrement à la Croix-
Rouge canadienne pour les années (2023-2024)
où l’entente de services est en vigueur, sur une
base de vingt cents (0,20 \$) par habitant ;

DE CONTRIBUER financièrement à la Croix-
Rouge canadienne pour les années 2023-2024
au montant de 651 \$, soit 0.20\$ per capita pour
une population est de 3 255 habitants;

DE MANDATER monsieur Louis Freyd, maire et
Me François Alexandre Guay, directeur général
et greffier-trésorier, afin d’agir pour et au nom de
la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la
présente.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2023-02-040

8.1 Première de classe en persévérance scolaire 2023

ATTENDU que le CREVALE réussit à mobiliser les
Lanaudois à l’égard de la réussite éducative, et
ce, depuis plus de 15 ans, et que l’engagement
des partenaires et la multiplication d’initiatives en
réussite éducative sont le reflet d’une grande
mobilisation régionale ;

ATTENDU que le taux de diplomation et de qualification au
secondaire des élèves après sept ans (sexes
réunis) a, quant à lui, augmenté de façon
marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 %
à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient
certes réjouissants, il est important de demeurer
vigilants et de poursuivre nos actions concertées,
car les enjeux semblent se complexifier ;

ATTENDU que la persévérance scolaire est l’affaire de tous,
que l’école a besoin de notre appui et que notre
Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser
la persévérance scolaire de ses citoyens
apprenants ;

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire
(« JPS ») représentent un moment fort de l’année
pour unir nos forces, encourager les jeunes et
rappeler, par le biais de diverses activités, que
l’éducation doit demeurer une priorité dans
Lanaudière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS 2023 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- **Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023** par le biais de nos outils de communication;
- **Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons Marie-Ève Laviolette à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer **les bonnes pratiques communes de concertation** pour nous assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière ;
- **S'inscrire et planifier une activité ou un projet tels que :**
 - Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
 - Accueil d'étudiants stagiaires;
 - Proposition d'activités parents-enfants;
 - Étudier la possibilité de remettre des bourses d'études, des cartes d'encouragement, etc.;
 - Investissement dans la bibliothèque municipale;
 - Mise en place de corridors scolaires;
 - Marques de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
 - Marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
 - Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
 - Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;
- **Relever le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023.** La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adoptée

2023-02-041	8.2 <u>Mise en œuvre des recommandations du Comité Famille et Aînés relativement à la bibliothèque Louise-Amélie-Panet</u>
ATTENDU	que le Comité Famille et Aînés a effectué une réflexion sur l’avenir de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet et qu’elle a rencontré les intervenants du milieu, les bénévoles, les employés municipaux et des usagers de la bibliothèque ;
ATTENDU	que les membres du Comité Famille et Aînés ont effectué plusieurs visites des bibliothèques municipales afin d’analyser leurs modes de fonctionnement ;
ATTENDU	que le Comité Famille et Aînés souhaite s’attaquer au faible niveau d’abonnement à la bibliothèque, lequel est de 15 % des résidents ;
ATTENDU	que le rapport Biblio Qualité 2022 souligne que la bibliothèque de Sainte-Mélanie devrait, en regard de sa population, ouvrir un minimum de 25 heures par semaine ;
ATTENDU	que les coûts annuels de l’abonnement aux services du Réseau Biblio sont de 5,94 \$ par citoyen, soit 19 525 \$ annuellement ;
POUR CES MOTIFS,	Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents : QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ; QUE soit élaboré un plan de mise en œuvre des recommandations suivantes : 1. Acheter et mettre en service une borne de prêt en libre-service et un logiciel d’inventaire indépendant ; 2. Bonifier des sommes dans l’acquisition de livres, jeux de sociétés et jeux vidéo ; 3. Installer ou se doter de rayons de bibliothèques sur roulettes pouvant ainsi être déplacées afin d’augmenter l’espace disponible pour les activités et les visites des groupes de l’école Sainte-Hélène ; 4. Créer un poste de technicien en documentation afin de mettre en œuvre les bornes en libre-service, bonifier l’inventaire et opérer la bibliothèque en ressource partagée avec l’administration municipale ; 5. Résilier le contrat de service avec le réseau biblio CQLM ; 6. Ouvrir minimalement 35 heures par semaine, incluant des plages horaires réservées pour l’école, des heures avec personnel et des heures d’ouvertures libres ; 7. Conclure un partenariat avec l’École primaire Sainte-Hélène pour bonifier la collection et les activités jeunesse offertes sans dédoublement ;

- 8. Développer un partenariat avec les bibliothèques des municipalités voisines afin d’effectuer des échanges et prêts de livres ;
- 9. Réviser l’offre d’activités offertes à la bibliothèque et recentrer celle-ci afin d’élargir le public cible ;
- 10. Effectuer un appel à tous pour recruter des bénévoles afin d’organiser et tenir des activités et aider les usagers à utiliser la borne en libre-service ;
- 11. Promouvoir la bibliothèque 2.0 auprès de la population en général.

Adoptée

09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2023-02-042

9.1 **Adoption d’une Politique d’apaisement de la circulation**

ATTENDU que le conseil municipal, soucieux de palier aux enjeux soulevés par la population en regard de la hausse démographique à venir et de l’agrandissement incessant du parc automobile municipal, souhaite adopter une politique d’apaisement de la circulation ;

ATTENDU qu’une politique d’apaisement de la circulation permettrait de protéger les usagers plus vulnérables tels que les piétons, les cyclistes, les enfants, les aînés et les personnes à mobilité réduite ;

ATTENDU que la politique d’apaisement de la circulation définira les critères à respecter afin de traiter les diverses demandes citoyennes et d’assurer une meilleure cohabitation des usagers du réseau routier municipal, le tout réalisé en conformité avec les recommandations du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU qu’une consultation publique a été tenue le 14 décembre 2022 à laquelle les citoyens ont pu émettre des commentaires sur le projet de politique et suggérer des bonifications ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D’ADOPTER la Politique d’apaisement de la circulation de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE NOMMER monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques, comme étant la personne répondante et de référence de la Politique d’apaisement de la circulation de Sainte-Mélanie.

Adoptée

2023-02-043

9.3 Octroi d'un contrat de fourniture pour l'acquisition d'un radar pédagogique

ATTENDU que la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie fait partie des priorités primordiales du conseil municipal ;

ATTENDU que l'acquisition d'un radar pédagogique répond aux mesures mises en place au plan d'intervention de la Politique d'apaisement de la circulation de Sainte-Mélanie adoptée le 1^{er} février 2023 ;

ATTENDU qu'un radar pédagogique est considéré comme un outil de sensibilisation routière très efficace auprès des automobilistes permettant de capter l'attention des conducteurs leur rappelant de ralentir dans la zone dans laquelle ils se trouvent ;

ATTENDU qu'une consultation publique s'est tenue le 6 décembre 2022 relative à l'adoption de ladite Politique lors de laquelle les citoyens se sont montrés favorables à l'acquisition de nouveaux radars mobiles ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'OCTROYER un contrat de fournitures à **Signal Services Inc.** pour l'acquisition d'un radar pédagogique RAD50F pour un montant de 5 642 \$ plus les taxes de ventes applicables ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire numéro 03-610-00-728 ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 17

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 21 h 57.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire qui s’est tenue le 1^{er} mars 2023.

2023-02-044

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :
QUE la séance soit levée à 21 h 58.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier